



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°72-2022-05-003

PUBLIÉ LE 10 MAI 2022

Sommaire

DDT / Sercie Habitat Ville Construction

72-2022-05-05-00003 - Decision demolition Sarthe Habitat Allonnes - rue
Louis Rosiers - 76 logements?? (1 page)

Page 3

DDT

72-2022-05-05-00003

Decision demolition Sarthe Habitat Allonnes -
rue Louis Rosiers - 76 logements



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le Mans, le 05/05/22

DÉCISION

Prise en considération du dossier d'intention de démolir 76 logements collectifs dans le cadre des opérations de renouvellement urbain – Opération 9024 Bâtiment I – rue Louis Rosiers à Allonnes et appartenant à l'OPH SARTHE HABITAT

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU la circulaire 98-96 du 22 octobre 1998 relative à la démolition de logements locatifs sociaux ;

VU la circulaire 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux ;

VU le dossier d'intention de démolir 76 logements collectifs dans le cadre des opérations de renouvellement urbain – Opération 9024 Bâtiment I – rue Louis Rosiers à Allonnes et présenté par l'OPH SARTHE HABITAT en date du 15 février 2022 ;

CONSIDÉRANT la décision du bureau du conseil d'administration de Sarthe Habitat du 5 juillet 2021

CONSIDÉRANT l'avis favorable en date du 2 mars 2022 de la commune d'Allonnes sur le projet de démolition ;

Sur Proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 :

La date de prise en considération du dossier d'intention de démolir déposé par Sarthe Habitat est fixée au 15 février 2022, date de référence pour la prise en compte des relogements.

Article 2 :

Cette décision sera notifiée à Monsieur le directeur général de Sarthe Habitat et copie de la présente seront transmises à M. Le Maire d'Allonnes.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa publication eu recueil des actes administratifs du département de la Sarthe par recours formé auprès du tribunal administratif.

Pour Le Préfet et par délégation,

SIGNÉ

Bernard MEYZIE

Le Directeur Départemental des Territoires